



ARRÊTE MUNICIPAL N° 81-2026

**Règlementant provisoire le stationnement et la circulation
Parking rue Pierre et Marie Curie**

Le Maire de Mormant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux liés à l'entretien des espaces verts au centre municipal technique situé au 133 rue Charles de Gaulle à Mormant ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant la période des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services techniques de la ville procéderont à des travaux liés à l'entretien des espaces verts (taille de haies) au centre municipal technique situé au 133 rue Charles de Gaulle à Mormant :

➤ du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 inclus de 7 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 :

- le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et réservé aux seuls véhicules des services techniques municipaux.
- le parking le long du centre technique municipal rue Pierre et Marie Curie sera interdit le temps de la taille de la haie.

ARTICLE 3 : Le balisage et la signalétique réglementaire seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera affiché en lieu et place 72 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les forces de l'ordre sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'infraction au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuges citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Monsieur le Responsable des Services Espaces Vert et Voirie
- Madame le Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant

Fait à Mormant, le 09 juin 2026.

Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller municipal

